



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## DELIBERATION N° 183/2022/CACL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE FONCTIONNEMENT 2022-2024 AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GUYANE (CRPV GUYANE).

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 2

Nombre de Conseillers Présents : 39  
Date de convocation : 15 décembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO

**PROCURATIONS (2)** : **Albanie CIPPE** donne procuration à Mme Elaine JEAN – **Anne-Michèle ROBINSON** donne procuration à Daniel CASTOR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Ruth BIDIOU CEPRIKA

41 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène
---------	---

	SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR  <b>Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON</b>
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil communautaire,

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

**Vu** l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Politique de la ville et cohésion sociale » en date du mardi 8 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalités réunie en séance le mercredi 14 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 19 décembre 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 183/2022/CACL portant sur l'approbation de la convention triennale de fonctionnement 2022-2024 avec le Centre de Ressources pour la Politique de la Ville de Guyane (CRPV Guyane) ;

**Considérant que** les centres de ressources politique de la ville ont pour visée principale d'accompagner la qualification des acteurs du développement social et urbain, à commencer par les professionnels de la politique de la ville. Ils mettent à leur disposition des ressources (information, documentation, expérience...) et favorisent leurs échanges. Dans leurs missions, ils tiennent compte, d'une part, de l'évolution des politiques publiques et des transformations qu'elles induisent, et d'autre part, des réalités territoriales, c'est-à-dire des besoins identifiés sur le terrain et des systèmes d'acteurs locaux. À ce titre, ils constituent des observateurs privilégiés des dynamiques territoriales urbaines.

**Considérant que** les actions proposées dans le cadre de la présente convention répondent aux objectifs de la Stratégie Intercommunale de Cohésion Urbaine et sociale 2015-2020 :

- Projet prioritaire A1 : Définir, mettre en œuvre et piloter un référentiel intercommunal de suivi et d'évaluation des contrats de ville communaux et du projet de CUS de l'Agglomération
- Créer un observatoire social intercommunal et soutenir les actions d'observation du territoire.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du **Rapport N°183/2022/CACL** portant sur l'approbation de la convention triennale de fonctionnement 2022-2024 avec le Centre de Ressources pour la Politique de la Ville de Guyane (CRPV Guyane).

### **ARTICLE 2**

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 167 718 € (CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS) au Centre de Ressources pour la Politique de la Ville de Guyane (CRPV Guyane) pour la période triennale 2022-2024.

### **ARTICLE 3**

D'affecter la participation de la CACL au titre de :

L'année 2022, d'un montant de 35 000 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 520, chapitre 65, article 6574 du budget 2022 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2022
65	520	6574	35 000 €

- L'année 2023, d'un montant de 58 918 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 520, chapitre 65, article 6574 du budget 2022 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2023
65	520	6574	58 918 €

- L'année 2024, d'un montant de 73 800 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 520, chapitre 65, article 6574 du budget 2022 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2024
65	520	6574	73 800 €

#### ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

#### ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le mercredi 21 décembre 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**